

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LOIRE SUR RHONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 16  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 3

PRESENTS : Guy MARTINET, Michel DOUARD, Hélène BELIN, Charles GOUTARET, Nicole DUMAS, Jean-Luc GELAS, Gérard MAHINC, Cécile DE SANTA, Marie-Claude CIZERON, Marc LECONTE, Stéphanie TEULON, Dominique JACHEZ, Anne-Marie SANCHEZ

Absents : Antoine BERENGUEL, Matthias JOURNOUD

Excusés : Gilbert CHAVAS, Corine BENEY pouvoir à Marie-Claude CIZERON, Sandrine ROUSSET pouvoir à Jean-Luc GELAS, Brigitte GAUTHIER pouvoir à Cécile DE SANTA

Secrétaire élu : Stéphanie TEULON

Date de convocation : 17 novembre 2016

Date d'affichage du compte rendu: 29 novembre 2016

Date d'envoi en Préfecture : 29 novembre 2016

---

### **Délibération n° 20161124-01**

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2009 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU.) a été prescrite. Pour ce faire, la commune s'est attachée les compétences de l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture, Céline GRIEU.

Un premier PADD a été présenté et débattu en conseil municipal le 29 mai 2013 qui a fait l'objet d'une délibération n° 20130529-01. La législation et les besoins communaux ayant évolués depuis, il est proposé au conseil municipal d'avoir un nouveau débat autour du PADD qui a fait l'objet d'amendements. Il est indiqué que le projet de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) au cours d'une réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2016.

Il est rappelé que le Projet de d'Aménagement et de développement Durable (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est la clé de voute du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Ainsi, il doit exposer le projet de ville adapté aux contraintes de celle-ci, et répondant aux besoins et enjeux non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit. Cette ambition pour le devenir de la ville doit trouver écho dans les outils mobilisables par elle.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU. A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- Les orientations d'aménagement et de programmation pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité ;
- La règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui est opposable en termes de conformité. En effet, la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'objectif de Loire-sur-Rhône demeure inchangé. Il consiste à rééquilibrer les offres en matière d'emploi, d'habitat et de services à la population (transport, équipements, commerces, etc.) afin de stabiliser les populations, d'assurer le renouvellement des générations et de garantir ainsi la mixité sociale, tout en préservant les paysages et les activités agricoles.

Cet objectif dégage plusieurs orientations et objectifs subséquents définis par le PADD, Monsieur le Maire les développe et invite les conseillers municipaux à en débattre :

- **Orientation n° 1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique**
  - o Objectif 1.1 : une population maximum de 2 900 habitants en 2027
- **Orientation n° 2 : relative au développement urbain et à sa structuration – s'appuyer sur les contraintes et les ressources du territoire pour assurer un développement cohérent**
  - o Objectif 2.1 : limiter la consommation des espaces agricoles et naturels
  - o Objectif 2.2 : viser une densification du village mêlant économie d'espace et qualité urbaine
  - o Objectif 2.3 : limiter les possibilités de développement de l'urbanisation des hameaux du plateau
- **Orientation n° 3 : relative au développement urbain et l'intensité urbaine – consolider « l'urbanité »**
  - o Objectif 3.1 : maîtriser le développement des secteurs stratégiques
  - o Objectif 3.2 : favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
  - o Objectif 3.3 : valoriser et requalifier les espaces publics et collectifs
  - o Objectif 3.4 : gérer les déplacements et développer les modes doux
  - o Objectif 3.5 : maintenir et développer les commerces de centre-ville
  - o Objectif 3.6 : compléter la gamme des équipements et anticiper les besoins à long terme
- **Orientation n° 4 : relative au développement économique et à l'emploi – l'économie, un pivot du développement local**
  - o Objectif 4.1 : préserver les commerces et les services de proximité du centre-bourg
  - o Objectif 4.2 : pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités
  - o Objectif 4.3 : réorienter la vocation des zones où l'habitat peut être en conflit avec l'activité
  - o Objectif 4.4 : développer l'activité touristique et de loisirs
- **Orientation n° 5 : relative au maintien de l'activité agricole**
  - o Objectif 5.1 : affirmer la vocation agricole du territoire
  - o Objectif 5.2 : favoriser le développement des activités agricoles
- **Orientation n° 6 : relative à la préservation des patrimoines – S'appuyer sur les patrimoines pour valoriser et rendre attractive la ville de demain**
  - o Objectif 6.1 : respecter les lignes de force du paysage
  - o Objectif 6.2 : préserver les séquences paysages remarquables
  - o Objectif 6.3 : préserver l'identité locale traduite dans les hameaux anciens et le patrimoine bâti
- **Orientation n° 7 : relative à l'environnement et biodiversité – assurer une gestion durable des ressources, s'adapter aux risques, intégrer les fonctionnalités naturelles**
  - o Objectif 7.1 : préserver la ressource en eau
  - o Objectif 7.2 : vivre avec les risques
  - o Objectif 7.3 : s'engager dans la transition énergétique
  - o Objectif 7.4 : préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

Les Conseillers Municipaux, ont un échange, d'une durée de 30 minutes sur ces orientations. A l'issue, ils s'accordent à dire qu'elles permettent l'atteinte des objectifs énoncés et prennent acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Le PADD est adopté par 13 voix pour et 3 abstentions.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE LOIRE-SUR-RHONE' around the perimeter and a central emblem.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
**Guy MARTINET**  
**Maire de LOIRE SUR RHONE**

*Monsieur le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*